



Ville de Mèze

N° 35

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX RUE DE LA REPUBLIQUE ET RUE DU DOCTEUR MAGNE STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « ALLIANCE »,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le passage d'une caméra dans le réseau pluvial à l'angle de la rue du Docteur Magne et rue de la République, lundi 5 février 2024, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur les deux premières places rue de la République (place Aristide Briand), lundi 5 février 2024, de 08h00 à 17h00.

Article 2 : La circulation est interdite rue du Docteur Magne de l'angle de la rue Paul Entéric jusqu'à la rue de la République ainsi que la rue de la République, lundi 5 février 2024, de 08h00 à 17h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par le service technique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Mèze

N° 35

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 janvier 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

